



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2010
A 17 HEURES**

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le 22 novembre 2010 à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 16 novembre 2010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2010
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- 4- Virement de crédits
- 5- Décision modificative n°3 budget Commune
- 6- Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement d'un élu municipal participant au 93^{ème} congrès des maires de France dans le cadre d'un mandat spécial
- 7- Revalorisation des tarifs de frais de fourrière pour automobiles suite à la parution de l'arrêté ministériel du 2 avril 2010
- 8- Quitus technique et financier de l'opération n°00069 médiathèque de LA FARLEDE
- 9- Accueil de loisirs municipal 2011 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var et de la CAF
- 10- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer – année scolaire 2009/2010
- 11- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année 2009/2010
- 12- Autorisation de dépôt d'un permis de construire une nouvelle crèche
- 13- Dénomination de voie
- 14- Convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var) pour une mission de réflexion portant sur le traitement des clôtures
- 15- Signature avec l'Etat (Ministère de la Défense) d'une convention d'occupation précaire et révocable - régularisation d'implantation d'une canalisation d'eaux usées dans le tréfonds du terrain militaire « atelier de la Farlède »
- 16- Modification du tableau des effectifs : création de huit emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 17 - Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers (accueil de loisirs)

18- Renouveau de la convention avec le Centre d'Information des droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

19- SIVAAD : adhésion des communes de FLASSANS-SUR-ISSOLE et SOLLIES-TOUCAS

20- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2011/2012

21- Décisions du Maire

22- Information du Maire : rapport d'activités du syndicat de l'Eygoutier et du Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée pour l'exercice 2009

Etaient présents : M.ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, Adjoints, MME. CABRAS, MME.AUBOURG, MME.GAMBA, MME.DEMIT, MME.GERINI, M.ZAPOLSKY, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, M.BLANC, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME. ARENE, MME.FURIC, M.D'IZZIA, M.VERNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur FLOUR à Monsieur le Maire
Madame LEPENSEC à Monsieur PALMIERI
Monsieur ZAPOLSKY à Madame DEMIT
Madame LARIVE à Madame BELNET
Monsieur SACCOCCIO à Monsieur ASTIER

Etaient absents excusés : Messieurs BRUNO et VERNET

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2010 est approuvé sans observation à l'unanimité.

2-Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (Messieurs BERGER, ETTORI, D'IZZIA, MOUREN, Mesdames ARENE, FURIC)

3- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/037 du 20 octobre 2009 prescrivant la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2010,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 à L123-13, R123-15 à R123-25,

Et plus précisément l'article L123-9 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du groupement CORRADO présentent les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (tels qu'annexées à la présente délibération).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du groupe Jean ETTORI tiennent à préciser que, pour leur part, il n'était pas nécessaire de reprendre l'ensemble des études relatives au PLU. Il aurait suffi d'intégrer les observations faites par le Préfet sur le précédent projet de PLU. Ils estiment que cela aurait coûté moins cher et que ça aurait évité de rallonger les délais d'élaboration du nouveau PLU.

Fiche relative aux déplacements :

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion avec les PPA, cette fiche a été modifiée afin de tenir compte des observations de l'AUDAT : en effet, le SCOTT recommande de développer l'usage des modes doux, il identifie notamment le développement des itinéraires piéton et cyclable vers la zone d'activités. Un cheminement mode doux, qui doit enjamber l'autoroute, a d'ailleurs été rajouté à partir de la zone industrielle, depuis l'avenue Schweitzer, l'impasse du Genièvre jusqu'à la Rue de la Font des Fabres.

Monsieur MOUREN trouve que cet itinéraire n'est pas judicieux. Il ajoute que la façon dont le piétonnier a été réalisé par le Conseil Général entre le rond-point de la jarre et celui du Bec de Canard est totalement incohérente. Il fait en effet observer qu'il n'y a pas de piétonnier aux abords immédiats des accès à l'autoroute. Il propose que le PADD intègre un cheminement mode doux sur ce trajet.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur MOUREN mais rappelle que la position du Conseil Général est de ne pas favoriser le franchissement des bretelles d'autoroutes par les piétons. Il rappelle également qu'à sa demande, le Conseil Général doit faire des propositions (réseaux doux notamment). Il indique que le PADD sera corrigé en ce sens pour contraindre le Conseil Général à intégrer ce mode de déplacement sur l'ouvrage concerné.

Fiche relative aux paysages et cadre de vie :

En réponse à une question de Monsieur MOUREN, concernant la sécurisation aux abords de la voie ferrée, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est récemment intervenu auprès de la Direction de la SNCF qui considère que les abords de voie n'ont pas à être sécurisés dans les zones non urbanisées.

Personne ne demandant plus la parole, le débat est clos par Monsieur le Maire. Puis le Conseil Municipal :

Prend acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

Dit que les planches du PADD ont été modifiées afin de tenir compte des observations faites lors de la présente séance.

4- Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'utilisation du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement pour faire face à de nouvelles dépenses tel que défini dans le tableau des virements de crédits ci-annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ADOpte ces virements de crédits affectant le budget 2010 de la Commune

Vote : UNANIMITE

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
020 01	Dépenses Imprévues	- 2 300.00 €
2183 023 00087	Informatique	2 300.00 €

5- Décision modificative n°3 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits entre chapitres,

Il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget de la commune présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte cette décision modificative n°3 affectant le budget 2010 de la Commune.

Vote : UNANIMITE

SECTION de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	01	Dépenses imprévues	-61 940.00	
Chapitre 011				
60632		Fournitures de petit équipement	11 000.00	
6067		Fournitures scolaires	1 940.00	
617		Frais d'études	27 000.00	
6232		Fêtes & cérémonies	4 500.00	
Chapitre 012				
641	020	Rémunération principale	17 500.00	
TOTAL			0.00	0.00

SECTION d'INVESTISSEMENT

IMPUTATIONS	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-80 000.00	
2188.0201.00207	Matériel technique	30 000.00	
2315.822.00192	Amélioration de la voirie	50 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

6- Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement d'un élu municipal participant au 93^{ème} congrès des maires de France dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a missionné Monsieur Jacques ASTIER, adjoint, pour se rendre au 93^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 23 au 25 novembre 2010.

Il demande à l'assemblée d'accepter de prendre en charge ses frais de déplacement et d'hébergement, dans le cadre de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

Il précise que ce déplacement relève bien de la notion de mandat spécial, telle que définie par la jurisprudence, dans la mesure où il s'agit d'un déplacement inhabituel, déterminé de façon précise quant à son objet, limité dans sa durée, et accompli dans l'intérêt des affaires communales.

Il ajoute que l'intéressé fera l'avance et qu'il obtiendra le remboursement de ses frais réellement engagés, par l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs de déplacement et de séjour.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Jacques ASTIER, Adjoint, qui se rendra au 93^{ème} Congrès des Maires de France à Paris du 23 au 25 novembre 2010, dans le cadre d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Dit que le service financier procèdera au remboursement des frais réellement engagés par l'intéressé sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs de déplacement et de séjour.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4 (Messieurs BERGER, ETTORI
Mesdames ARENE, FURIC)

7- Revalorisation des tarifs de frais de fourrière pour automobiles suite à la parution de l'arrêté ministériel du 2 avril 2010

Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2004, l'entreprise HERISSON-DEPANNAGE, dont le siège social se trouve Quartier la Pierre Ronde, RN7 à 83130 LA GARGE, agréée par la Préfecture, est chargée d'enlever et de mettre en fourrière les véhicules en infraction aux dispositions du Code de la Route, dans le cadre d'une convention conclue le 29 juin 2004.

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, il est demandé au Conseil Municipal de modifier en conséquence les tarifs applicables pour les immobilisations matérielles, les opérations préalables, l'enlèvement, la garde journalière et l'expertise des véhicules automobiles, dans la limite des taux maximaux fixés par le dit arrêté ministériel.

Dans le respect de ces taux limites, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

FRAIS de fourrière	CATEGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation Matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	7,60
	Voitures particulières.....	7,60
	Autres véhicules immatriculés.....	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/heure	7,60

Opérations Préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	22,90
	Voitures particulières.....	15,20
	Autres véhicules immatriculés.....	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	122,00
	Voitures particulières.....	110,00
	Autres véhicules immatriculés.....	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	9,20
	Voitures particulières.....	4,60
	Autres véhicules immatriculés.....	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/heure	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	91,50
	Voitures particulières.....	61,00
	Autres véhicules immatriculés.....	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/heure	30,50

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles conformément au tableau ci-dessus, dans la limite des taux maxima fixés par l'arrêté ministériel du 2 avril 2010 ;

DIT que les dépenses à charge de la Commune sont prévues au budget.

Vote : UNANIMITE

8- Quitus technique et financier de l'opération n°00069 médiathèque de LA FARLEDE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 janvier 2001, la Commune a notifié auprès de la Société « Var Aménagement Développement » un marché de mandat de Maîtrise d'ouvrage délégué relatif à la réalisation d'une médiathèque.

Conformément à sa mission, la société « Var Aménagement Développement » a procédé à la préparation du projet, à sa réalisation et à la réception et clôture de l'opération.

Le 31 mai 2010, la société « Var Aménagement Développement » a adressé un bilan de liquidation de ladite opération.

L'arrêté des comptes fait apparaître un total des dépenses de 2 434 120.87 € et un solde créditeur de 155 474.64 € que la société Var Aménagement Développement doit reverser à la commune.

Il y a donc lieu de donner un quitus technique et financier conformément au bilan annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De donner un quitus technique et financier pour cette opération à la Société Var Aménagement,

De procéder à l'intégration comptable de cet investissement dans l'actif de la commune et de réaliser les écritures d'ordres correspondantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'intégration comptable de cet investissement dans l'actif de la commune et de réaliser les écritures d'ordres correspondantes,

DONNE quitus technique et financier à la Société Var Aménagement Développement pour cette opération.

Vote : UNANIMITE

9- Accueil de loisirs municipal 2011 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var et de la CAF

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal. Aujourd'hui, ce centre fonctionne pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint ainsi que tous les mercredis.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et 60 enfants maximum le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2011 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux nouveaux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le règlement intérieur joint ;

Arrête pour 2011 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

10- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer – année scolaire 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre Commune, ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'une frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que, pour l'année 2009/2010, les communes de CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS et SOLLIES-PONT ont décidé de fixer, de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires.

Pour les trois autres communes ci-après, la participation financière annuelle réciproque par enfant a été fixée à :

- HYERES : 419,24 euros
- LA CRAU : 350 euros + 60,98 € pour les enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)
- ROCBARON : 300 euros

Notre Commune a adhéré à ce principe mutualiste par délibération n°2010/029 du 14 avril 2010. Il a été précisé dans cette délibération que ces montants seraient révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages.

Se pose aujourd'hui le cas des enfants farlédois accueillis dans des communes non mutualistes, telles que TOULON et LA SEYNE-SUR-MER.

La Ville de TOULON a fixé notre contribution pour l'année 2009/2010, à 300,17 euros par élève, soit un total de 2401,36 euros pour 8 élèves.

Pour la Ville de LA SEYNE-SUR-MER, un accord a été trouvé sur la base de 400 euros par élève, soit un total de 400 euros pour 1 élève.

Il est précisé que ce montant de 400 euros a été négocié avec la Commune de LA SEYNE-SUR-MER :

- par référence au montant voté dans la délibération sus-visée du 14 avril 2010 ;
- par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du code de l'Education) applicables aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mise à la charge de notre commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation des 8 enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2009/2010, dans les écoles publiques de la Ville de TOULON, pour la somme globale de 2401,36 euros;

DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un enfant farlédois inscrit, pour l'année scolaire 2009/2010, dans une école publique de la Ville de la SEYNE-SUR-MER, pour la somme globale de 400 euros;

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

11- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre Commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Il s'agit de :

- école Notre Dame des Missions de Toulon pour 1 élève
- école Notre Dame des Missions de Solliès-Pont pour 5 élèves
- institution Notre Dame à Toulon pour 1 élève
- externat Saint-Joseph pour 1 élève
- école privée Fènelon pour 2 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation réglementée par la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education).

Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques..... »

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 400 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen

de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer, au titre de l'année scolaire 2009/2010, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 400 euros par élève :

- école Notre Dame des Missions de Toulon pour 1 élève, soit un total de 400 €
- école Notre Dame des Missions de Solliès-Pont pour 5 élèves, soit un total de 2000€
- institution Notre Dame à Toulon pour 1 élève, soit un total de 400 €
- externat Saint-Joseph pour 1 élève, soit un total de 400 €
- école privée Fènelon pour 2 élèves, soit un total de 800 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Pour : 25

Contre : 2 (Messieurs D'IZZIA et MOUREN)

Abstentions : 0

12- Autorisation de dépôt d'un permis de construire une nouvelle crèche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crèche actuelle a une capacité d'accueil de 25 enfants. L'effectif maximal est continuellement atteint et diverses demandes de places ne peuvent être satisfaites.

De plus, la municipalité souhaite créer un pôle petite enfance, composé de la nouvelle crèche et du centre aéré.

La future crèche pourra accueillir 40 enfants.

La réalisation de cette crèche permettra donc de mieux satisfaire les demandes de places en crèche et d'organiser l'espace destiné à la petite enfance.

Il rappelle que cette opération a été inscrite au programme n°00187 section d'investissement du BP 2009, et a donné lieu à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre n°45-2010.

A ce jour compte tenu de l'avancement des études, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la construction de cette nouvelle crèche, sur le terrain communal situé à l'angle du chemin du Partégal et de l'avenue du Coudon, constitué des parcelles n° AC 38, 39,40, 43,44, 45, 46, 47.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-1-1,

CONSIDERANT que la demande de permis de construire est un acte de disposition et non de simple gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune, prévoyant la construction d'une crèche, sur les parcelles cadastrées n° AC 38, 39,40, 43,44, 45, 46, 47.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger tous les actes nécessaires au dépôt de cette demande de permis de construire.

Vote : UNANIMITE

13- Dénomination de voie

Suite à la réception de la voie de desserte du pôle agroalimentaire par la Commune, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

Il propose : **Rue Pierre-Gilles De Gennes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

14- Convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var) pour une mission de réflexion portant sur le traitement des clôtures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Var pour mener à bien une réflexion portant sur le traitement des clôtures sur l'ensemble du territoire communal .

Il est envisagé d'inclure les résultats de cette étude, et notamment les différentes propositions qui en émaneront dans le règlement du PLU, actuellement en cours d'élaboration.

Le CAUE interviendra dans le cadre d'une convention dont le projet figure en annexe et moyennant une participation financière de la Commune de 2000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention à intervenir avec le CAUE;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

15- Signature avec l'Etat (Ministère de la Défense) d'une convention d'occupation précaire et révoicable - régularisation d'implantation d'une canalisation d'eaux usées dans le tréfonds du terrain militaire « atelier de la Farlède »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat (Ministère de la Défense – Secrétariat Général pour l'Administration) nous a fait parvenir un projet de convention précaire et révoicable destiné à régulariser l'implantation d'une canalisation d'eaux usées dans le tréfonds du terrain militaire « atelier de La Farlède » situé au lieu-dit La Garréjade.

Cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2010, pour la durée de l'exploitation de la canalisation, fixe les conditions de mise à disposition de cet ouvrage ainsi que les obligations respectives des parties.

Le Service France Domaine a fixé le montant de la redevance annuelle due pour cette occupation à 550 euros pour 2010 et à 583 euros à partir de 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de cette convention à intervenir avec l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

ACCEPTE le montant de la redevance annuelle due pour cette occupation fixée à 550 euros pour 2010 et à 583 euros à partir de 2011 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

16- Modification du tableau des effectifs : création de huit emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre l'avancement de huit agents en poste, il convient de créer huit emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création de huit emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques de 1^{ère} classe ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

17- Création d'emplois d'adjoints d'animation non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers (fonctionnement du CLSH et du périscolaire sur toute l'année 2011)

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers et 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe saisonnier pour les périodes suivantes :

- **Février : du lundi 21 février 2011 au vendredi 04 mars 2011 inclus.**
- **Pâques : du lundi 18 avril 2011 au vendredi 29 avril 2011 inclus;**
- **Été : du lundi 04 juillet 2011 au vendredi 26 août 2011 inclus;**
- **Toussaint : du lundi 24 octobre 2011 au mercredi 02 novembre 2011 inclus.**

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (indice brut 298) au premier échelon échelle 6 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (indice brut 347).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Décide de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

Autorise Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2011.

Vote : UNANIMITE

18- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui finance les consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2011.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité, ainsi qu'une ligne téléphonique et l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 1950 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2011 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF une subvention annuelle de fonctionnement de 1950 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

19- SIVAAD : adhésion des communes de FLASSANS-SUR-ISSOLE et SOLLIES-TOUCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE en date du 17 mars 2010 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-TOUCAS en date du 28 mai 2010 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 29 septembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'accepter l'admission des Communes de FLASSANS-SUR-ISSOLE et SOLLIES-TOUCAS au sein du SIVAAD en qualité de communes membres conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

20- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2011/2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres collectif passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative de Lyon en date du 5 décembre 2002 :

Puis il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période d'appel d'offres 2011/2012 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS

2011/2012

Fournisseur	CHARLEMAGNE	
PAPETERIE LOT : P01 Papier P02 Articles de classement P03 Petites fournitures Papeterie Scolaires P04 Enveloppes P05 Consommables informatique et burautique		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	44 814,28 €	Mini: 22 407,14€ Maxi: 89 628,56€

Fournisseur	CHARLEMAGNE	
FOURNITURES SCOLAIRES LOT : S01 Livres et manuels scolaires S02 Livres non scolaires, dictionnaires S04 Jeux apprentissage, activités manuelles S05 Jouets porteurs, motricité, EPS S06 Petits instruments de musique		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	11 070,00 €	Mini: 5 535,00€ Maxi: 22 140,00€

Fournisseur	JOCATOP	
FOURNITURES SCOLAIRES LOT : S03 Supports numériques, Logiciels, fichiers		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	500,00 €	Mini: 250,00€ Maxi: 1 000,00€

Fournisseur	COLDIS SAS	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOT : I07 Sacs Poubelle		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	3 160,63 €	Mini: 1 580,31€ Maxi: 6 321,26€

Fournisseur	SANOGIA	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOT : I02 Décapant, Cires,Savons ... I03 Produits nettoyants I05 Papiers I06 Produits Lave-vaisselle I08 Produits Biocides		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	12 157,59 €	Mini: 6 078,79€ Maxi: 24 315,19€

Fournisseur	ORRU	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOT : I01 Articles de ménage I04 Produits a usage unique		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	4 034,07 €	Mini: 2 017,03€ Maxi: 8 068,14€

Fournisseur	SERAFEC	
VAISSELLE ET ACCESSOIRES DE TABLE LOT : V05 Vaisselle accessoires de table		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2010	6 969,00 €	Mini: 3 484,50€ Maxi: 13 938,00€

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var annexé à la présente,

Vu la transmission en préfecture en date du 15 octobre 2010 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres de l'année 2011/2010.

Vote : UNANIMITE

21- Décisions du Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (liste jointe).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Décision n°DGS/2010/012

Objet : autorisation de signer avec Monsieur Claude Georges POUILLOT, commerçant, le renouvellement d'un bail commercial, pour des locaux cadastrés AB46, sis Avenue de la République/Traverse Barthélémy, d'une superficie d'une are et 56 centiares.

Durée du bail : 9 ans (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2019)

Montant du loyer : loyer annuel de 4290 euros payables par trimestres et d'avance en quatre termes égaux de 1072,50 euros, révisable à l'expiration de chaque période triennale, avec pour indice de base celui du 1^{er} trimestre 2010 de l'indice du coût de la construction de 1508.

DECISIONS TECHNIQUES

Décision du 28 juin 2010 - N° 27T/2010

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n° 39-2010 pour la climatisation du premier étage du Centre Technique Municipal avec la SARL HARDOU PLOMBERIE CHAUFFAGE sise au 137 Avenue de la République 83210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 5900.0 £uros H.T

Décision du 23 août 2010- N° 28T/2010

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n° 41-2010 pour la fourniture et pose de portes sectionnelles industrielles pour le centre technique municipal avec l'entreprise V.P.M sise 2170 Chemin du Terrimas 83260 LA CRAU .

Cout financier : pour un montant de 11 733.00 £uros H.T

Décision du 23 juillet 2010- N° 29T/2010

Objet : Passer un avenant au marché n° 1 au marché n° 28-2010 relatif aux travaux de réfection du carrelage du restaurant scolaire avec l'entreprise CAMPAGNA sise 7 Avenue Guy Teisseire, résidence Pagnol, entrée César 83390 CUERS en vue d'inclure des travaux supplémentaires.

Cout financier : pour un montant de 3200.00 £uros H.T pour porter le montant du forfait de rémunération à la somme de 36 465.04 £uros H.T

Décision du 06 septembre 2010- N° 30T/2010

Objet : Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée, n° 17-2010 pour la fourniture d'agrégats et de prestations annexes avec PASINI S.A.S 421 Avenue du Baron Dominique Larrey-BP 172-83088 TOULON CEDEX 09

- LOT 1 Fournitures d'agrégats

Cout financier : pour un montant minimum de 20 000.00 €uros H.T et de 50 000.00 €uros H.T

- LOT 2 Prestations annexes

Cout financier : pour un montant minimum de 5 000.00 €uros H.T et de 20 000.00 €uros H.T

Décision du 28 septembre 2010- N° 31T/2010

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°37-2010 pour la création d'une aire de jeux avec la Société A.P.Y Méditerranée représentée par Monsieur GUEGUAN Yannick sise ZI Bec de Canard, 433 rue du Baron Dominique Larrey, 83210 LA FARLEDE

Cout financier : pour un montant de 28 141.00 €uros H.T

Décision du 25 octobre 2010- N° 32T/2010

Objet : Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée n°20-2010 pour la fourniture de végétaux pour le service espaces verts de la commune avec les pépinières Patrick BROCARD 2407 Impasse du Palyvestre -83400 HYERES.

Cout financier : pour un montant minimum de 20 000.00 €uros H.T à 80 000 .00 €uros maximum H.T

Décision du 25 octobre 2010- N° 33T/2010

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 33-2010 pour l'entretien du marquage routier sur la voirie communale avec la société MIDITRACAGE 460 rue Baron Dominique Larrey –BP 166 -83088 TOULON CEDEX 9.

Cout financier : pour un montant minimum de 50 000 .00 €uros H.T et maximum de 190 000.00 H.T

Décision du 21 octobre 2010- N° 34T/2010

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°45-2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P pour la construction d'une nouvelle crèche avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE ATELIER 5/MAS/INGEROP mandataire du groupement –SARL ARCHITECTURE ATELIER 5 représenté par Monsieur Mathieu 5 Avenue Gozza 83000 TOULON

Cout financier : pour un montant de 75 650.00 €uros H.T

Décision du 21 octobre 2010- N° 35T/2010

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°42.2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P pour la construction d'un nouveau stade :

- **LOT 1 bâtiment avec le groupement**

ATELIER LA TRAVERSE – AUXITEC BATIMENT –ATELIER
TERRACOGNITA et Sylvie VALLS SANTACATALINA
Mandataire du groupement :

ATELIER LA TRAVERSE représentée par SAINT-LUC Valérie- 5 Place Louis
Martial Laporterie -83000 TOULON

Cout financier : pour un montant de 75 000.00 €uros H.T

DECISIONS ACCUEIL DE LOISIRS

Décision du 19 octobre 2010-003

Objet : passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'Association Tonic Club pour les vacances de la Toussaint 2010

Cout financier : somme forfaitaire de 150€ pour le groupe pour 2 séances

22-Information du Maire : rapport d'activités du syndicat de l'Eygoutier et du Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée pour l'exercice 2009

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités du Syndicat de l'Eygoutier et du Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée, pour l'année 2009, sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 heures.

Vu pour être affiché le 26 novembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire